

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2020**

Date de la convocation : 03/07/2020

Présents :

Présents : Mmes ARZUR Elodie, DAVID Dominique, HARZOUNE Nathalie, KLECZINSKI Nathalie, LETACHE Angélique, PADUA Elisabeth, PADUA Virginie, PETROPOULOS Muriel, VIMONT Isabelle
MM.AUZET Alain, BA IDRISSE Farid, BAUDIN Daniel, BONTEMPI Nicolas, ESCARGUEL Joffrey, LEQUERTIER Sébastien, MARTIAL Laurent, MARTIAL Pierre-Louis,

Représentés :

M. PERREAU par Mme LETACHE

M. BROUAZIN par Mme VIMONT

Secrétaire de séance : Mme LETACHE

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette séance :

1. Compte de Gestion 2019
2. Compte administratif 2019
3. Affectation du résultat 2019
4. Taux des trois taxes 2020
5. Subventions versées aux associations pour 2020
6. Budget primitif 2020
7. Annulation des loyers pendant la crise sanitaire
8. Adhésion au Fonds de solidarité Logement
9. Demande de Subvention au titre du « Fonds d'Equipeement Rural 2020 » auprès du Conseil Départemental
10. Engagement Zéro phytosanitaire dans le cadre de l'inscription au trophée « ZERO PHYT'EAU »
11. Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Réau, l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France
12. Attribution de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 -
13. Mise en place d'astreintes pour le personnel communal
14. Délégation du conseil au Maire : rectification du point 11
15. Approbation des règlements intérieurs des services péri et post scolaires : Cantine, Garderie, centre de loisirs année 2020-2021
16. Tarifs des services péri et post scolaires année scolaire 2020-2021 : cantine, garderie, centre de Loisirs
17. Tarif des repas portage au 1/09/2020
18. Divers

1 – COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte de gestion 2019 établi par Monsieur CHANCENOTTE Percepteur de Sénart, et invite l'assemblée à approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté		926 291.82 €	926 291.82 €
	Réalisations	1 674 908.83 €	1 744 830.07 €	3 419 738.90 €
	Total	1 674 908.83 €	2 671 121.89 €	4 346 030.72 €
Dépenses	Déficit reporté	393 231.34 €	0 €	0 €
	Réalisations	1 409 706.43€	1 223 327.86 €	2 633 034.29€
	Total	1 802 937.77 €	1 223 795.57€	3 821 713.16 €
Résultat propre de l'exercice		265 2020.40 €	521 502.21 €	786 704.61 €
Résultat de clôture		-128 028.94 €	1 054 829 69 €	926 800.75€

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par

POUR : **19 voix**
 ABSTENTION **00 voix**
 CONTRE..... **00 voix**

APPROUVE le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2019 établi par M.CHANCENOTTE receveur municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

1 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Sous la présidence de Madame DAVID, Maire Adjoint chargée des finances, le Conseil municipal examine le compte administratif 2019, qui s'établit comme suit :

Recettes de fonctionnement	1 744 830.07 €
Dépenses de fonctionnement	1 223 327.86 €
Excédent de fonctionnement	521 502.21 €
Recettes d'investissement	1 674 908.83 €
Dépenses d'investissement	1 409 706.43 €
Excédent d'investissement	265 202.40 €

Monsieur le Maire sort, et ne prend pas part au vote

Hors de la présence de M le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

POUR : **18 voix**
 CONTRE : **00 voix**
 ABSTENTION **00 voix**

Approuve le compte administratif 2019 tel que présenté

3 - AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Vu le Compte de gestion 2019 établi par Monsieur le Percepteur
 VU les résultats de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 1 054 829.69 €

Vu le déficit d'investissement réalisé en 2019 et inscrit au compte de gestion 2018 pour un montant de – 128 028.94 €
Vu les restes à réaliser pour un total de 436 842 € (reste à réaliser dépenses 1 444 674 € reste à réaliser recettes 1 007 832 €)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par

POUR : **19 voix**
CONTRE : **00 voix**
ABSTENTION : **00 voix**

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2019 de la manière suivante :

Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté	489 958.75 €
Article 001 - Déficit d'investissement reporté	128 028.94 €
Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés	564 870.94 €

4 - TAUX DES TROIS TAXES 2020

Monsieur le Maire rappelle les taux des trois taxes appliquées en 2019 :

Taxe d'habitation 7.70 %
Taxe foncière propriété bâtie..... 13.30 %
Taxe foncière propriété non bâtie..... 35.00 %

Il souligne que le taux de la taxe d'habitation est reconduit automatiquement, qu'il n'y a plus à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

POUR : **19 voix**
CONTRE : **00 voix**
ABSTENTION : **00 voix**

Décide de maintenir pour 2020, les mêmes taux qu'en 2019, et fixe comme ci-dessous les taux d'imposition pour 2020 :

Taxe foncière propriété bâtie.....	13.30 %
Taxe foncière propriété non bâtie.....	35.00 %

5 - SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS POUR 2020

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **décide de verser** comme indiqué dans le tableau ci-dessous une subvention aux associations mentionnées.

Associations	Montant de la subvention
Club des Anciens Moissy-Réau	300 €
Anciens combattants	200 €
Coopérative scolaire de l'école de Réau	1 554 €
Comité des fêtes de Réau	9 500 €
Réau Sports Loisirs	2500 €
Vitadance	1800 €

Harmonie et Equilibre	300 €
Les restos du Cœur	500 €
Club de Loisirs de Réau	500 €
L'Indicible Compagnie	400 €
Réau Jeunes	500 €
Sénart Happy Voice	500 €
Réau Bien Etre	500 €
TOTAL	19054 €

Dit que les sommes seront inscrites au budget primitif 2020.

VOTE :

POUR : 18 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION 01 voix (Mme KLEZCINSKI)

6 – BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020, arrêté lors de la commission finances du 06 juillet 2020, qui s'établit comme suit.

Recettes de fonctionnement : 2 208 065.75 €

Dépenses de fonctionnement : 2 208 065.75 €

Recettes d'investissement : 2 300 786.94 €

Dépenses d'investissement : 2 300 786.94 €

Il présente les projets d'investissement envisagés sur 2020 et les reports de 2019.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 tel que présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 06 juillet 2020

Vu le projet de budget primitif 2020 présenté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 19 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

APPROUVE le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Recettes de fonctionnement : 2 208 065.75 €

Dépenses de fonctionnement : 2 208 065.75 €

Recettes d'investissement : 2 300 786.94 €

Dépenses d'investissement : 2 300 786.94 €

7 – EXEMPTION DE LOYERS – CRISE SANITAIRE

Monsieur le Maire propose d'exempter les 3 locataires des locaux communaux, des loyers pour la période de mars à avril inclus en raison de la perte d'activité pendant la crise COVID.

M. ESCARGUEL souligne que la micro crèche était ouverte pendant la crise, et souhaiterait des explications.

M. le maire indique qu'effectivement l'établissement est resté ouvert, avec le même nombre d'encadrants pour moins d'enfants à surveiller en raison du protocole sanitaire imposé.

Vu les locaux communaux sis 2 rue Frédéric Sarazin, faisant l'objet de contrats de location
Considérant que l'instauration du confinement n'a pas permis aux locataires d'exercer leurs activités
Compte tenu des difficultés économiques engendrées par la crise sanitaire relative à l'épidémie COVID,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, d'exempter de loyers (loyer et charges) pour le mois de mars et avril 2020 les trois locataires, représentant

Locataires	Loyer de mars	Loyer d'avril	Total par locataire
Micro crèche « Les 2 courtes échelles »	819 €	819 €	1638 €
M. ROUFINO Fabrice Hypnotiseur	280 €	280 €	560 €
Mme BRANDY Jany psychothérapeute	270 €	270 €	540 €
Total	1369 €	1369 €	2738 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, par

POUR : 19 voix
CONTRE : 00 voix
ABSTENTION : 00 voix

D'exempter les trois locataires des loyers (loyer et charges) pour les mois de mars et avril 2020, pour un montant global de 2738 €

8 - COTISATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

M. le Maire explique que le fonds de solidarité logement (F.S.L) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt. de garantie, premier loyer)
Depuis 2017 le département a révisé les conditions d'attribution de garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux.

L'adhésion de la commune d'implantation des logements sociaux dès lors que sa population dépasse les 1500 habitants, ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPI) compétent en matière de logement auquel elle appartient, est devenu un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt.
La cotisation est fixée à 0.30 € par habitant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par

POUR : 19 voix
ABSTENTION 00 voix
CONTRE..... 00 voix

Charge M le Maire de signer la convention présentée pour l'adhésion de la commune au Fonds de solidarité logement pour l'année 2020,

Dit que la cotisation pour l'année 2020 d'un montant de 541.40 € sera inscrite au BP 2020 à l'article 6574.

9 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « FONDS D'EQUIPEMENT RURAL 2020 » AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de mise en sécurité du carrefour de la RD 305 et de la rue d'Ourdy.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il peut être sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne au titre du « Fonds d'Equipeement Rural 2020 ».

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Soit un montant total HT de :	257 980,00 € HT
TVA 20,00 % :	51 596,00 €
Total TTC :	309 576,00 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

Conseil Départemental, Fond d'Equipeement Rural 2020,
Plafonné à 50% de 100 000,00 €, à solliciter : 50 000,00 €

Total des subventions : 50 000,00 €

Total HT restant à charge de la commune :	207 980,00 €
TVA 20 % à provisionner :	51 596,00 €
Total TTC à charge de la commune :	259 576,00 €

Après en avoir délibéré, par :

POUR	19 voix
CONTRE	00 voix
ABSTENTION	00 voix

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'opération présentée pour un montant de 257 980,00 € HT soit 309 576,00 € TTC ainsi que son plan de financement,

- **Décide** d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

- **S'engage** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'avis d'adoption du dossier de Fonds d'Equipeement Rural par le Département, ou l'autorisation de démarrage anticipé des travaux.

- **S'engage** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.

- **Mandate** Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions au titre du « Fond d'Equipeement Rural 2020 » auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne.

- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

10 - ENGAGEMENT ZERO PHYTOSANITAIRE DANS LE CADRE DE L'INSCRIPTION AU TROPHÉE « ZERO PHYT'EAU »

Le Maire, précise que le Département s'est engagé depuis 2007, en complément de l'action de l'Association AQUI'Brie sur le territoire de la nappe du Champigny, dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics.

Le Département et ses partenaires, dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau 2017-2021, ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans ce domaine par la création d'un Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».

Les services techniques ainsi que les prestataires qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune, cimetières et terrains de sports inclus, ont arrêté l'utilisation de produit phytosanitaire depuis l'année 2017.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la présentation au Trophée « ZÉRO PHYT'Eau » et s'engage à :

- Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du Règlement du Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».
- Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département.
- Accueillir les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.

Vu le code général des collectivités locales

Après en avoir délibéré, par :

POUR	19 voix
CONTRE	00 voix
ABSTENTION	00 voix

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de cet exposé
- **DECIDE** de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics
- **S'ENGAGE** à fournir annuellement au département les données sur ces pratiques

11 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE REAU, L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE SENART ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention associant la ville de Réau, l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart et l'EPFIF a été signée le 31 août 2017 pour une durée de 5 ans. Elle définit un périmètre d'intervention foncière en maîtrise qui correspond à l'emprise du projet d'aménagement de la « ZAC des Prés Neufs », qui permettra à terme le développement de logements dans la continuité de l'urbanisation existante.

L'EPA Sénart a sollicité l'EPFIF pour étendre la convention à trois nouveaux secteurs, deux en limite de Moissy-Cramayel et Savigny-le-Temple et le dernier en renouvellement du tissu existant, à l'ouest du centre-bourg.

Il s'agit tout d'abord d'accompagner l'EPA dans le portage foncier de terrains d'environ 24 ha situés dans la ZAC « Parc A5 » et destinés à recevoir un programme d'activité économique dont la sortie opérationnelle est perturbée par les impacts de la crise sanitaire. En complément de l'aménagement de cette ZAC, l'EPFIF viendrait saisir une opportunité foncière de près de 20 ha située à proximité immédiate de l'A5 et constituant un secteur à enjeu pour le devenir du secteur industriel Sud de Réau.

Il s'agit ensuite, dans le même contexte, de porter une assiette foncière d'environ 1,9 ha, située sur la frange ouest du golf de Réau permettant, en complément des fonciers déjà acquis par l'EPA de Sénart, de développer un lotissement de 21 lots et sa desserte viaire.

L'enveloppe financière est portée de 9 M€ à 17 M€ afin de permettre l'acquisition de ses tenements avant la cession des terrains actuellement portés au sein de la « ZAC des Prés Neufs »

Après avoir entendu la lecture de l'avenant n°1 à la convention signée le 31 août 2017,

Après en avoir délibéré, par :

POUR	19 voix
CONTRE	00 voix
ABSTENTION	00 voix

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les modifications apportées par l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière.

CHARGE Monsieur le Maire de signer le dit avenant annexé à la présente délibération.

12 - ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE A L'EGARD DES AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A

Monsieur le Maire souligne l'implication du personnel communal durant toute la crise sanitaire, et propose l'attribution de la prime COVID instaurée dans de nombreuses collectivités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, par

POUR : 19 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

Article 1^{er} : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le **montant plafond est de 1 000 euros**, sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage, de désinfection de locaux et livraison de repas portage aux personnes âgées

- Pour les agents services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local souvent en télétravail.

- Pour les agents services de l'enfance et de la petite enfance chargés d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires et parfois en-dehors de leurs horaires habituels.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 €. Son montant sera modulé selon le temps de travail effectué : en présentiel, en télétravail, et selon l'exposition aux risques comme défini ci-après :

Service Technique Espaces verts Interventions et entretien sur la période du 18 mars 2020 au 11 mai 2020			
	Montant	si présence supérieure à 30 % majoration de	Montant total
plus de 80 %	800	25%	1000
de 60 à 80 %	700	25%	875
41% à 60 %	500	25%	625
de 40 à 20 %	350	25%	437,5
moins de 20 %	150	25%	187,5

Service scolaire : Agent ayant participé à l'accueil des enfants des personnels prioritaires et à la désinfection des locaux			
	Montant	Si accueil des enfnts entre le 18/3 et le 11/05	Total
plus de 30 % (plus de 8 jours)	400 €	35 %	540 €
entre 20 et 29 % (entre 6 et 7 jours)	300 €	35 %	405 €
de 11 à 20 % (plus de 3 jours et moins de 6 jours)	200 €	35 %	200 €
Moins de 15 % (de 1 à 3 jours)	100 €	35 %	100 €

Agent des services administratifs ayant assurés la continuité du service en PRESENTIEL à plus de 30 % sur la période du 18 mars au 11 mai 2020			
	Montant	majoration 1ère période/astreinte/accueil/état civil	total
plus de 80 %	800	25%	1000
de 60 à 80 %	660	25%	825
40 à 60 %	560	25%	700
de 40 à 20 %	460	25%	575
moins de 20 %	200	25%	250

Agent des services administratifs ayant assurés la continuité du service en TELETRAVAIL à plus de 50 % sur la période du 18 mars au 11 mai 2020			
	Montant	majoration si présentiel en plus à moins de 10 %	total
plus de 80 %	200 €	20%	240 €
de 60 à 80 %	150 €	20%	180 €
40 à 60 %	100 €	20%	120 €
de 40 à 20 %	75 €	20%	90 €
moins de 20 %	50 €	20%	60 €

Elle sera versée en une fois, au mois de septembre 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

13 - MISE EN PLACE D'ASTREINTES POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire indique qu'actuellement lorsque le personnel communal est sollicité en dehors des heures de travail pour des interventions techniques, administrative avec ou sans déplacement, est rémunéré en heures supplémentaires, mais qu'il n'y a pas d'astreinte à proprement parlé.

Pour permettre d'avoir toujours un agent disponible pour intervenir, il convient de réglementer l'astreinte, et d'en fixer la rémunération.

Considérant les interventions auprès de la population rendues nécessaires durant la crise sanitaire, il est apparu nécessaire d'instaurer des astreintes pour le personnel communal pour permettre la continuité des services

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Considérant les besoins d'interventions du personnel communal en dehors des heures habituelles de travail dans le cadre de leurs fonctions

Considérant que l'avis du comité technique du centre de gestion est nécessaire,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les modalités d'astreintes, qui seront soumises pour l'avis au comité technique du centre de gestion.

Monsieur le Maire indique les motifs pour lesquels la mise en place d'astreintes est nécessaire :

- **En cas d'intempérie, d'accident sur le domaine communal ou de sinistre sur un bâtiment communal**, les agents du service technique espaces verts doivent pouvoir intervenir pour rendre les voies communales praticables, sécuriser la voie ou les bâtiments.

- **Lors de manifestation** (fête communale), la présence des agents pour veiller au bon déroulement de la manifestation et pouvoir intervenir techniquement en cas de besoin,

- **En cas de crise sanitaire**, pour permettre la continuité de l'entretien des espaces publics, des interventions auprès de la population (livraison de repas portage,...) comme lors du confinement où des interventions auprès de personnes vulnérables ont été nécessaires

- **Pour permettre de joindre un agent du service technique pour toutes ces interventions non prévisibles et en dehors des horaires habituels de travail, même le week-end ou les jours fériés, pour tous les besoins cités ci-dessus,**

Concernant les modalités, les agents des collectivités territoriales bénéficieront d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte;

- lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Des périodes d'astreinte dans la durée légale prévue par les textes seront effectuées par les agents du service technique par roulement et sur demande de la hiérarchie.

Il indique

- qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

- La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Il propose donc la mise en place de **périodes d'astreinte** dans les cas suivants:

Événement climatique (neige, inondation, etc.)
 Manifestation particulière (fête locale, concert, etc.)
 Crise sanitaire
 Événements non prévisibles (sinistres sur le domaine communal, accidents)

Sont concernés les emplois suivants:

Services techniques extérieurs :

- **Adjoint Technique du service technique espaces verts**, pour les interventions techniques

Service administratif :

- **Secrétaire de mairie** pour l'organisation et la gestion administrative

- **Adjoint administratif** pour l'organisation et la gestion administrative en cas d'absence du secrétaire de mairie

Il propose également la mise en place de périodes **de permanence** dans les cas suivants:

Événement climatique (neige, inondation, etc.)
 Manifestation particulière (fête locale, concert, etc.)
 Crise sanitaire
 Événements non prévisibles (sinistres sur le domaine communal, accidents)

Sont concernés les emplois suivants:

Services techniques extérieurs :

- **Adjoint Technique du service technique espaces verts**, pour les interventions techniques

Service administratif :

- **Secrétaire de mairie** pour l'organisation et la gestion administrative

- **Adjoint administratif** pour l'organisation et la gestion administrative en cas d'absence du secrétaire de mairie

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires

Il souligne que les astreintes seront effectuées à la demande de l'autorité territoriale et rémunérées ou compensées selon les textes en vigueur soit à ce jour,

INDEMNITES DES ASTREINTES :

Type d'astreinte	Emplois concernés	Semaine complète	Week-end : du vendredi soir au lundi matin	Nuit entre le lundi et le samedi	Samedi ou journée de récupération	Dimanche ou jour férié
Astreinte d'exploitation	Adjoint technique	159,20 €	116,20 €	10,75 € si > 10 h (8,60 € si < à 10 H)	37,40 €	46,55 €
<i>Ou Compensation d'astreinte</i>		1.5 jour	1 jour	2 h	1 jour	0.5 jour
Astreinte de décision	Secrétaire de mairie/ adjoint administratif	121.00 €	76.00 €	10.00 € si > 10 h 10.00 € si < 10 h	25.00 €	34.85 €
<i>Ou Compensation d'astreinte</i>		1.5 jour	1 jour	2 h	1 jour	0.5 jour

INDEMNITES DES INTERVENTIONS EN CAS D'ASTREINTES

Type d'astreinte	Emplois concernés	Un jour de semaine	Samedi ou jour de repos	Dimanche ou jour férié	Nuit
Astreinte d'exploitation	Adjoint technique	16,00 €/H	22.00/h€	22.00 € H	22.00 € /H
<i>Ou Compensation d'astreinte</i>		-----	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %
Astreinte de décision	Secrétaire de mairie/ adjoint administratif	16.00€/H	20.00 €/H	32.00 €/H	24.00 €/H
<i>Ou Compensation d'astreinte</i>		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

INDEMNITES DES PERMANENCES

Permanences	Emplois concernés	Semaine complète	Week-end : du vendredi soir au lundi matin	Nuit entre le lundi et le samedi	Samedi ou journée de récupération	Dimanche ou jour férié
Service technique	Adjoint technique	477.60 €	348.60 €	25.80 € ou 32.25 € si > 10 h	112.20 €	139.65 €
Service administratif	Secrétaire de mairie/ adjoint administratif	16.00€/H	20.00 €/H	32.00 €/H 10 h(ou 25.80 € si < à 10 h)	45.00 €/H (ou 22.50 si demi journée)	76 € (ou 38 € si demi journée)
<i>Ou Compensation de permanence</i>		Une permanence = nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %				

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, par

POUR : 19 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

- **Charge** M le Maire d'adresser ce projet au comité technique du Centre de Gestion pour avis.

- **Précise** qu'en cas d'avis favorable du comité technique, le conseil autorise M le Maire à mettre en place ces permanences et astreintes selon les modalités définies, sans un nouvel examen en conseil

- **charge** le maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,

- **autorise** le maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

14 - DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE : RECTIFICATION DU POINT 11

Vu la délibération n° 2020-019 du 27 mai 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire, de certains de ces compétences

Considérant dans le point 11 qu'il est mentionné la profession d'avoué, celle-ci n'existe plus, il est nécessaire de corriger la rédaction de ce point, comme ci-dessous :

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, par

POUR : 19 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

15 - APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES PERI ET POST SCOLAIRES : CANTINE, GARDERIE, CENTRE DE LOISIRS ANNEE 2020-2021

Après avoir entendu la lecture du projet de « règlement de fonctionnement des activités périscolaires municipales » pour l'année scolaire 2020-2021 et les modifications proposées,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par

POUR :19 voix

CONTRE00 voix

ABSTENTION 00 voix

APPROUVE le règlement de fonctionnement des activités périscolaires municipales pour l'année scolaire 2020-2021 tel que proposé.

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à son application.

16 -TARIFS DES SERVICES PERI ET POST SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 : CANTINE, GARDERIE, CENTRE DE LOISIRS

Vu les tarifs des repas de cantine pratiqués pour l'année 2019-2020,

Vu les tarifs des séances de garderie du matin et du soir appliqués pour l'année 2019-2020,

Sur proposition de Madame PADUA, Adjointe aux Affaires Scolaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

POUR19 voix

CONTRE.....00 voix

ABSTENTION00 voix

- **Décide** de fixer les tarifs des services péri et post scolaires comme indiqués dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2020.

- **Précise** que les tarifs des repas de cantine seront susceptibles d'être revus à la hausse ou à la baisse en cours d'année scolaire en fonction des variations de tarifs appliquées par notre prestataire.

- **Indique** que la facturation sera établie à terme échue.

- **Charge** Monsieur le Maire de diffuser ces tarifs aux usagers de ces services.

TARIFS CANTINE

	HORAIRES	TARIFS	TARIFS DANS LE CADRE D'UN PAI (repas fourni par les parents)
CANTINE (enfants domiciliés à Réau)	11H30 – 13H20	3,30 €	1,65 €
CANTINE (enfants scolarisés non domiciliés à Réau)		4,30 €	2,15 €
CANTINE TARIF MAJORE (ne remplissant pas les conditions d'inscription)		6,90 €	3,45 €
CANTINE TARIF MAJORE en cas de non récupération de l'enfant à 11H30		10,00 €	

En raison de contraintes imposées par notre prestataire en restauration scolaire dans certains cas exceptionnels de force majeure indépendants de la Commune (exemple : épidémie, pandémie...), le prix de cantine pourra être majoré.

TARIFS GARDERIE

	HORAIRES	TARIFS
GARDERIE MATIN	7H30 – 8h30	1,80 €
GARDERIE SOIR	16H30 – 18H30	2,00 €

TARIFS CENTRE DE LOISIRS (MERCREDI)

	HORAIRES	TARIFS
CENTRE DE LOISIRS (enfants domiciliés à Réau)	7H30 – 18H30	Frais de garde : 11,20 € Repas : 3,30 €
CENTRE DE LOISIRS (enfants scolarisés non domiciliés à Réau)		Frais de garde : 11,20 € Repas : 4,30 €
TARIF MAJORE (ne remplissant pas les conditions d'inscription)		Frais de garde : 11,20 € Repas : 6,90 €

TARIFS CENTRE DE LOISIRS (VACANCES SCOLAIRES) POUR LA SEMAINE COMPLETE

	HORAIRES	TARIFS
CENTRE DE LOISIRS (enfants domiciliés à Réau)	7H30 – 18H30	Frais de garde : 56,00 € Repas : 16,50 €
CENTRE DE LOISIRS (enfants scolarisés non domiciliés à Réau)		Frais de garde : 56,00 € Repas : 21,50 €
TARIF MAJORE (ne remplissant pas les conditions d'inscription)		Frais de garde : 56,00 € Repas : 34,50 €

17 - TARIF DES REPAS PORTAGE AU 1/09/2020

Vu les tarifs et les options de repas proposés aux bénéficiaires de ce service,
Vu les tarifs facturés par le prestataire ELITE RESTAURATION.

Sur proposition de Madame PADUA, Adjointe aux Affaires Scolaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

POUR19 voix
CONTRE..... 00 voix
ABSTENTION 00 voix

- **Fixe** les tarifs des repas de portage (prix coûtant prestataire + frais de pain), à compter du 1^{er} septembre 2020 à :
 - 4,73 € le repas, pour l'option midi complet (1 entrée, 1 plat complet, 1 laitage et 1 dessert)
 - 5,15 € pour l'option midi complet et soir léger (1 potage et 1 laitage)
 - 5,78 € pour l'option midi complet et soir complet (1 entrée, 1 plat complet et 1 laitage et 1 dessert)
- **Précise** que ces tarifs seront susceptibles d'être revus à la hausse ou à la baisse en cours d'année scolaire en fonction des variations de tarifs appliquées par notre prestataire.

	COMPOSANTES	TARIFS
Repas PORTAGE option midi complet	1 entrée, 1 plat complet, 1 laitage et 1 dessert	4,73 €
Repas PORTAGE option midi complet et soir léger	1 entrée, 1 plat complet, 2 laitages, 1 dessert et 1 soupe	5,15 €
Repas PORTAGE option midi complet et soir complet	2 entrées, 2 plats complets, 2 laitages et 2 desserts	5,78 €

	TARIF
Repas ADULTE	3,40 €

18 – TARIFS DES REPAS DE CANTINE PENDANT LA CRISE SANITAIRE COVID-19 DU 14 MAI AU 19 JUIN 2020

Vu la crise sanitaire COVID-19,

Vu la nécessité de respecter les groupes, la pause méridienne a dû être organisée dans les classes avec la mise en place de repas individuels,

Vu le tarif habituel du repas de cantine à 3,30 euros,

Considérant le surcoût demandé par le prestataire de restauration scolaire pour la fourniture de repas individuels,

Vu l'information du 7 mai 2020 diffusée aux parents relative à l'augmentation du tarif du repas de cantine en raison du conditionnement individuel,

Sur proposition de Madame PADUA, Adjointe aux Affaires Scolaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

POUR 19 voix

CONTRE..... 00 voix

ABSTENTION00 voix

- **Décide** de fixer le tarif des repas de cantine à 3,90 € pour la période du 14 mai au 19 juin 2020.

- **Indique** que la facturation sera établie à terme échue.

19 - GRATUITE DES REPAS DE CANTINE SERVIS AUX ENFANTS DES PERSONNELS PRIORITAIRES PENDANT LA CRISE SANITAIRE COVID-19 DU 18 MARS AU 12 MAI 2020

Vu la crise sanitaire COVID-19,

Vu la nécessité d'accueillir les enfants des personnels prioritaires et compte-tenu des contraintes sanitaires imposées pour l'accueil de ces élèves pendant la période du 18 mars au 12 mai 2020,

Sur proposition de Madame PADUA, Adjointe aux Affaires Scolaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

POUR **19 voix**

CONTRE..... **00 voix**

ABSTENTION **00 voix**

- **Dit** que les repas servis aux enfants de ces personnels prioritaires du 18 mars au 12 mai 2020 seront offerts pour contribuer à l'effort de solidarité nécessité par la crise sanitaire COVID-19.

20 - PRISE EN CHARGE DES ENFANTS AU-DELÀ DES HORAIRES D'ÉCOLE Années scolaires 2020-2021

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant la nécessité de réglementer les responsabilités de chacun

Le conseil municipal après en avoir délibéré par
POUR 19 voix
CONTRE 00 voix
ABSTENTION 00 voix

Dit que :

- Tout enfant confié par les enseignants au personnel communal à partir de 11h35 sur le temps périscolaire du midi sera facturé aux parents au tarif de 10,00 euros quel que soit la durée de prise en charge.
- Tout enfant confié par les enseignants au personnel communal à partir de 16h35 sur le temps de la garderie sera facturé aux parents au tarif normal de la garderie du soir soit 2,00 euros quel que soit la durée de prise en charge.

20 DIVERS

M. ESCARGUEL propose de renommer le stade ou une rue avec le nom d'un conseiller municipal, récemment décédé, M. BOEY Christian.

Mme PADUA souligne la nécessité de prévoir des poubelles sur la coulée verte à Ourdy

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H05.